



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-025

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2023

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2023-01-02-00011 - ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0046	portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d Hémodialyse de l Archette à Olivet (45) (3 pages)	Page 4
R24-2023-01-02-00012 - ARRÊTÉ n°2022-DD45-OSMS-0048	portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnel et d adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin (45) (3 pages)	Page 8
R24-2023-01-02-00013 - ARRÊTÉ n°2022-DD45-OSMS-0050	portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) La Cigogne à Saran (45) (3 pages)	Page 12
R24-2023-01-02-00006 - ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0052	portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l Hôpital Saint Jean à Briare (45) (3 pages)	Page 16
R24-2023-01-02-00010 - ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0053	portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l ATIRRO (Association traitement des insuffisants rénaux de la région Orléanaise) à Orléans (45) (3 pages)	Page 20
R24-2023-01-02-00005 - ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0059	portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy (45) (3 pages)	Page 24
R24-2023-01-02-00007 - ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0062	portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien (45) (3 pages)	Page 28
R24-2023-01-02-00004 - ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0063	portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique du Pont de Gien à Gien (45) (3 pages)	Page 32
R24-2023-01-02-00009 - ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0064	portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique Belle Allée à Chaingy (45) (3 pages)	Page 36
R24-2023-01-02-00008 - ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0065	portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran (45) (3 pages)	Page 40

R24-2023-01-02-00003 - ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0085?? Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45)?? (3 pages)

Page 44

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-01-02-00011

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0046
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
(CDU) de la Clinique et du Centre
d Hémodialyse de l Archette
à Olivet (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0046

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet (45)

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n°2022-DG-DS45-0004 du 26 décembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions.

Sur proposition du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Mireille PEARRON (UFC Que Choisir Orléans),
- Monsieur Nicolas SERAIN (APF France handicap).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Marie FROMENTIN (AFDOC),
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir Orléans).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique et du Centre d'Hémodialyse de l'Archette à Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02/01/2023

Pour le directeur général par intérim de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-01-02-00012

ARRÊTÉ n°2022-DD45-OSMS-0048
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
(CDU) du Centre de rééducation fonctionnel et
d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle
Saint Mesmin (45)

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ n°2022-DD45-OSMS-0048

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation
(CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin (45)

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n°2022-DG-DS45-0004 du 26 décembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions.

Sur proposition du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (Association SOS hépatites),
- Monsieur Gilles GUYOT (Familles rurales fédération régionale Centre-Val de Loire).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Jocelyne HURAUULT (AFM Téléthon),
- Monsieur Jean-Michel COGAN (APF France handicap).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6: Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre de rééducation fonctionnel et d'adaptation (CRFA) Le Coteau à La Chapelle Saint Mesmin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 02/01/2023
Pour le directeur général par intérim de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-01-02-00013

ARRÊTÉ n°2022-DD45-OSMS-0050
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
(CDU) du Centre de soins de suite et de
réadaptation (SSR) La Cigogne à Saran (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ n°2022-DD45-OSMS-0050

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR)
La Cigogne à Saran (45)

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n°2022-DG-DS45-0004 du 26 décembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions.

Sur proposition du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) La Cigogne à Saran :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Jean-Marie FROMENTIN (AFDOC),
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Muriel BOBIET (APF France Handicap),
- Madame Huguette PAPIAU (UDAF 45).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de SSR La Cigogne à Saran, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 02/01/2023

Pour le directeur général par intérim de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-01-02-00006

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0052
portant désignation des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de l' Hôpital
Saint Jean à Briare (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0052
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de l'Hôpital Saint Jean à Briare (45)

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n°2022-DG-DS45-0004 du 26 décembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'Hôpital Saint Jean à Briare :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Marie-Laure DE GARAMBE (Association Ligue contre le cancer- Comité départemental du Loiret),
- Madame Muriel BRINON (UDAF 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir*
- *Poste à pourvoir*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de l'Hôpital Saint Jean à Briare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 02/01/2023
Pour le directeur général par intérim de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-01-02-00010

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0053
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) de l' ATIRRO (Association
traitement des insuffisants rénaux de la région
Orléanaise) à Orléans (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0053

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'ATIRRO (Association traitement des insuffisants rénaux de la région Orléanaise) à Orléans (45)

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n°2022-DG-DS45-0004 du 26 décembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'ATIRRO à Orléans :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (Association SOS hépatites),
- Monsieur Pascal LEFEVRE (Association France rein Centre-Val de Loire).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Chantal CATEAU (Association LE LIEN),
- Madame Jocelyne HURAUULT (AFM TELETHON).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice de l'ATIRRO à Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 02/01/2023

Pour le directeur général par intérim de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-01-02-00005

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0059
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et
de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0059

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy (45)

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n°2022-DG-DS45-0004 du 26 décembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions.

Sur proposition du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Nicole VALADE (V E H M),
- Madame Monique PAPADOPOULOS (UDAF 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Monsieur Didier PAILLET (Association Jusqu'à la mort accompagner la vie),
- (Poste à pourvoir).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice du Centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) Les sablons à Chécy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 02/01/2023

Pour le directeur général par intérim de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-01-02-00007

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0062
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre
Dézarnaulds à Gien (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0062

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien (45)

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n°2022-DG-DS45-0004 du 26 décembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Monsieur Bernard THOMAS (UDAF 45),
- Madame Nicole VALADE (VEHM).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- (*Poste à pourvoir*),
- (*Poste à pourvoir*).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre hospitalier Pierre Dézarnaulds à Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 02/01/2023

Pour le directeur général par intérim de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-01-02-00004

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0063
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) de la Clinique du Pont de Gien
à Gien (45)

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0063

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) de la Clinique du Pont de Gien à Gien (45)

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n°2022-DG-DS45-0004 du 26 décembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique du Pont de Gien à Gien (45):

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Brigitte ALLAIRE (UNAFAM 45),
- Monsieur Bernard THOMAS (UDAF 45).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- (*Poste à pourvoir*),
- (*Poste à pourvoir*).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et la Directrice de la Clinique du Pont de Gien à Gien (45) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 02/01/2023

Pour le directeur général par intérim de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-01-02-00009

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0064
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) de la Clinique Belle Allée à
Chaingy (45)

AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0064

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) de la Clinique Belle Allée à Chaingy (45)

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n°2022-DG-DS45-0004 du 26 décembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions.

Sur proposition du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique Belle Allée à Chaingy :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Geneviève BAERT (UNAFAM 45),
- Madame Anne-Sylvie BEAUDOIN (UFC Que Choisir).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Marie-France JEDRYKA (UNAFAM 45),
- Madame Marlène ABOUCAYA (UNAFAM 45).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : le directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret et la Directrice de la Clinique Belle Allée de Chaingy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 02/01/2023

Pour le directeur général par intérim de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-01-02-00008

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0065
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à
Saran (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0065

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission
des usagers (CDU) du Pôle santé Oréliance à Saran (45)

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n°2022-DG-DS45-0004 du 26 décembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de

représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Pôle santé Oréliance à Saran:

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Murielle BOBIET (APF France Handicap),
- Madame Mélen BARRIER (Association ENDOFRANCE).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Anne-Sylvie BEAUDOIN (UFC Que Choisir Orléans),
- Madame Marie-Thérèse PINCELOUP (UDAF 45).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le directeur du Pôle santé Oréliance à Saran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 02/01/2023
Pour le directeur général par intérim de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2023-01-02-00003

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0085
Modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) du Centre de
néphrologie de Montargis à Amilly (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRÊTÉ N°2022-DD45-OSMS-0085

Modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly (45)

Le Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de Monsieur Olivier OBRECHT aux fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 26 décembre 2022 ;

VU la décision n°2022-DG-DS45-0004 du 26 décembre 2022, portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de

telles propositions.

Sur proposition du Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir*
- *Poste à pourvoir*

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- *Poste à pourvoir*
- *Poste à pourvoir*

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur du Centre de néphrologie de Montargis à Amilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 02/01/2023

Pour le directeur général par intérim de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
la directrice départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET